VILLEPARISIS

SECRETARIAT GENERAL
FB/VB/RZ
Décision n° 25 – 11243

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa dudit article,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de service portant sur la projection du film Zootopie 2 à destination d'un public familial dans le cadre de l'animation du Nöel des enfants du personnel communal,

Considérant la proposition faite par CINEMA EXPERIENCE

DÉCIDE

Article 1er
Le contrat de prestation de service porte sur la projection du film Zootopie 2 à destination d'un public familial dans le cadre de l'animation du Noël des enfants du personnel communal. Ce contrat est attribué à CINEMA EXPERIENCE sis 118-130 avenue Jean Jaurès à 75171 Paris cedex 19.

Article 2
Il est conclu pour un montant de 2 500 € HT soit 2 637,50 € TTC.

Article 3
La prestation se déroulera le dimanche 7 décembre 2025 de 13 h à 17 h 00 au Centre culturel Jacques Prévert, place Piétrasanta à Villeparisis.

Article 3
Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 23 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE de VILLEPARISIS

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250926-25_11243-AU
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Les présentes Conditions Générales de prestation de services sont applicables à toutes les offres de services et commandes passées auprès de Cinéma Expérience.
Elles sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du client que Cinéma Expérience n'aurait pas expressément acceptées par écrit.
Toute commande emporte l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions générales, sauf conditions particulières consenties par Cinéma Expérience au client.

2 -Le volume horaire minimum des prestations de Cinéma Expérience susceptible de lui être commandé est de 4 heures (quatre heures).
Chaque commande du client est précédée d'un devis gratuit établi par Cinéma Expérience sur la base des informations communiquées par le client.

Pour confirmer la commande de manière ferme et définitive, le client doit retourner le devis, sans aucune modification, revêtu de la mention « Bon pour accord », de la signature et du cachet du client, par courrier simple, télécopie ou mail. Les commandes confirmées sont irrévocables pour le client.
A défaut de confirmation dans les conditions ci-dessus dans un délai d'un mois, le devis sera réputé caduc.

3 – Les prix sont libellés en euros, TVA comprise. Toute augmentation de TVA, ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de l'exécution de la prestation, sera à charge du client.
Les prix de Cinéma Expérience ne visent que la fourniture de prestations de services décrites au devis à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu au devis.

4 – Les factures sont payables au siège social de Cinéma Expérience, par chèque ou virement bancaire, au plus tard trente jours après leur réception.
Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit au siège de Cinéma Expérience huit jours après la réception de ladite facture. A défaut, le client ne pourra plus contester la facture.
En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.
Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance.

5 – Le client a l'obligation de prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation par Cinéma Expérience des prestations à la date convenue. Au cas où Cinéma Expérience ne pourrait réaliser la prestation du fait du client, ou au cas où la réalisation de la prestation serait interrompue et reprise, le client devra payer les frais de déplacement et de main d'œuvre supplémentaires engagés par Cinéma Expérience.

6 – Cinéma Expérience ne pourra être tenu pour responsable en cas de défectuosité du matériel et/ou des accessoires mis à sa disposition par le client pour la réalisation de la prestation commandée.

7 – Cinéma Expérience sera libérée de son obligation d'exécution en cas de force majeure ou cas fortuits. Sont considérés comme cas de force majeure, ou cas fortuits, les évènements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations (notamment : incendie, inondation, guerre, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF…)

8 – Le fait pour Cinéma Expérience de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

9 – Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux commandes qu'elles régissent, qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations, est régie par la loi française. Seuls sont compétents les Tribunaux du siège de Cinéma Expérience.

Mars 2020

CINÉMA EXPÉRIENCE
Julien Tel : 06 24 00 00 86
E-Mail : cine.en.pleinair@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250926-25_11243-AU
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Fiche technique séance écran 10 m

Pour un écran d'une taille de **10m** à **12m** de base, il faut un espace nécessaire minimum de **15x30m.**

L'endroit choisi ne doit pas être trop bruyant.

Il doit être accessible par un utilitaire de 10 m3 (environ 2.8 m de haut et 2,5 m de large).

Notre camion est notre cabine de projection.

Notre écran s'haubane au sol avec des piquets aux quatre coins de l'écran, placé à environ 5 ou 6 mettre de l'écran devant et derrière.

Nos techniciens sont parfaitement autonomes (pas de personnel technique nécessaire).

- 1 Monteur d'écran.
- 1 Projectionniste titulaire du CAP de projectionniste de l'audiovisuel.

Nous avons besoin de 2 tableaux électriques distincts (protection 30mA) :

· 1 au niveau de notre camion
· 1 au niveau de l'écran gonflable

Tous nos appareils fonctionnent en 220 V monophasée.

Les ampérages à respecter impérativement sont les suivants :

Base de l'écran	10 mètres
projection	2 x PC 16A
Ecran, Sonorisation	1 x PC 16A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250926-25_11243-AU
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CINÉMA EXPÉRIENCE
118/130 av. Jean Jaurès 75171 Paris Cedex 19 Mail : cine.en.pleinair@gmail.com
S.A.S. au capital de 4000 euros. N°SIRET: 882 697 618 00016